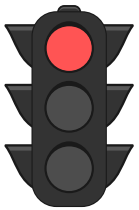


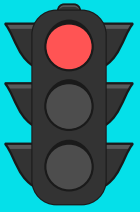
AUTORISATIONS ET RÈGLES

pour la création d'un court-métrage



prix
philoxenia
le court-métrage de l'hospitalité

Avant de commencer le tournage, assurez-vous d'avoir toutes les autorisations nécessaires et de respecter les droits des participants, des créateurs de musique, et des marques.

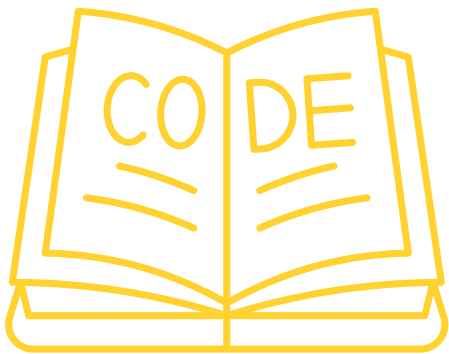


AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE



TOUTE PERSONNE FILMÉE DOIT DONNER SON CONSENTEMENT POUR L'UTILISATION DE SON IMAGE.

POUR LES MINEURS, L'ACCORD DES PARENTS OU TUTEURS EST OBLIGATOIRE.



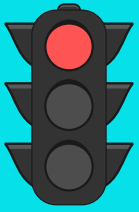
Code civil, Article 9 - Protection de la vie privée, stipule que chacun a droit au respect de sa vie privée et à son image.

Préparez un document que les participants (ou leurs parents) peuvent signer pour autoriser l'utilisation de leur image dans le film.

Cette autorisation doit avoir une durée de 10 ans dans le cadre de l'utilisation prévue des films gagnants:

- projection lors de la remise du Prix,
- diffusion sur la plateforme numérique jds.tv,
- diffusion d'extraits au cours d'une émission JDS sur France 2,
- besoins de la promotion du Prix Philoxenia et des activités du CFRT.

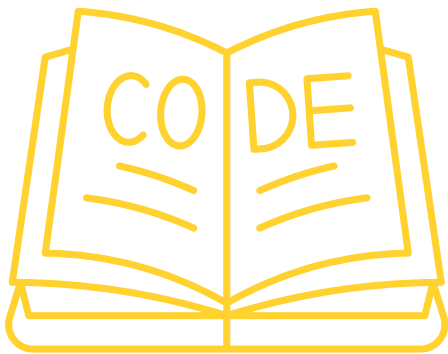




AUTORISATION D'EXPLOITATION POUR MINEURS



UN DOCUMENT SPÉCIFIQUE DOIT ÊTRE REMPLI POUR LES MINEURS, INDIQUANT QUE LES PARENTS OU TUTEURS LÉGAUX CONSENTENT À LA PARTICIPATION DE L'ENFANT AU PROJET.



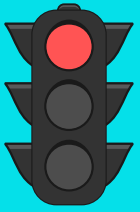
Code de la santé publique, Articles L. 2212-1 et suivants

Loi n° 2000-37 du 19 janvier 2000, qui imposent des conditions spécifiques pour la participation des mineurs à des œuvres audiovisuelles.

Le formulaire doit inclure le nom de l'enfant et des parents (tuteurs légaux), la description du projet, et la mention de l'utilisation prévue des films gagnants :

- projection lors de la remise du Prix,
- diffusion sur la plateforme numérique jds.tv,
- diffusion d'extraits au cours d'une émission JDS sur France 2,
- besoins de la promotion du Prix Philoxenia et des activités du CFRT.



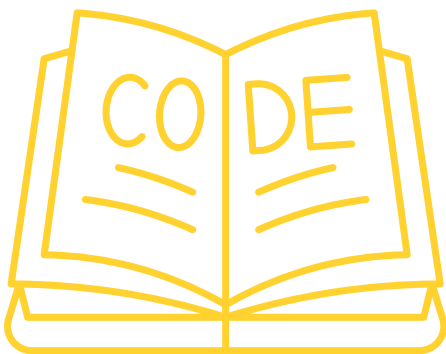


AUTORISATION DE TOURNAGE



LIEU ET OEUVRES D'ART SUR LE LIEU DU TOURNAGE

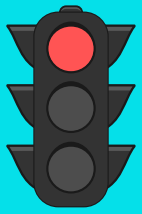
Dans tout **lieu** où se déroule le tournage, il est impératif d'obtenir l'autorisation du propriétaire ou du responsable du lieu.



Code de la propriété intellectuelle



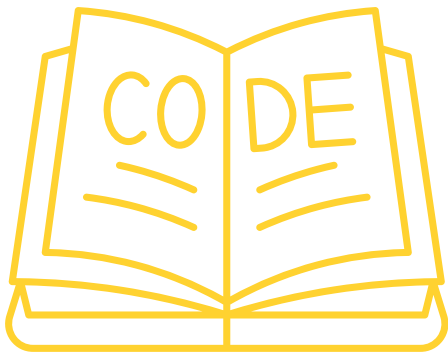
Présence d'**œuvre d'art** sur les lieux de tournage : autorisation à demander à l'ADAGP si l'œuvre y est répertoriée, ou bien à son auteur. Les œuvres d'art et leurs auteurs sont protégées par le code de la propriété intellectuelle.



DROITS D'AUTEURS SUR LES MUSIQUES



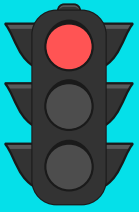
L'UTILISATION DE MUSIQUE SANS AUTORISATION PEUT ENTRAÎNER DES POURSUITES POUR CONTREFAÇON, DES AMENDES, OU L'OBLIGATION DE RETIRER LE CONTENU. ASSUREZ-VOUS DONC D'UTILISER DE LA MUSIQUE LIBRE DE DROITS OU D'OBTENIR UNE LICENCE.



Code de la propriété intellectuelle, Articles L. 111-1 et suivants, qui traitent des droits d'auteur, y compris des œuvres musicales.

Explorez des plateformes offrant des musiques sous licence Creative Commons ou utilisez des compositions originales écrites spécialement pour le court-métrage.

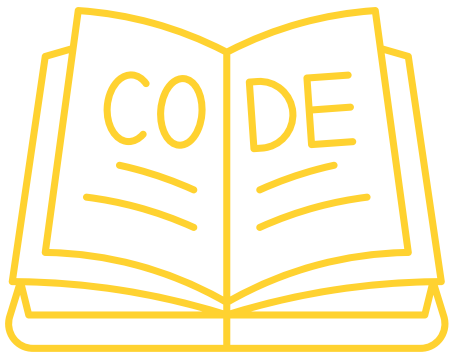




RÈGLES DE PLAGIAT

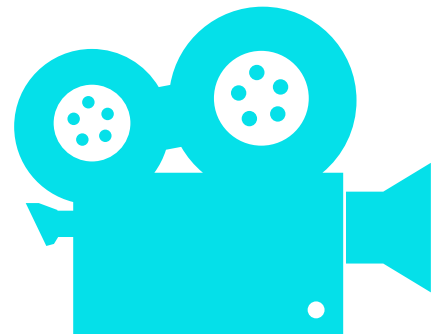


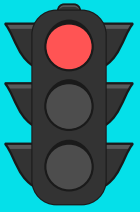
COPIER LE TRAVAIL D'AUTRUI SANS AUTORISATION CONSTITUE UNE INFRACTION. IL EST ESSENTIEL DE CRÉER DU CONTENU ORIGINAL OU D'OBTENIR LES DROITS POUR UTILISER LES ŒUVRES D'AUTRES ARTISTES.



Code de la propriété intellectuelle, Articles L. 123-1 et suivants, définissent ce qui constitue une œuvre originale et les protections accordées aux auteurs.

Si vous vous inspirez d'autres œuvres, veuillez, après avoir obtenu leur accord, à donner crédit à leurs auteurs.

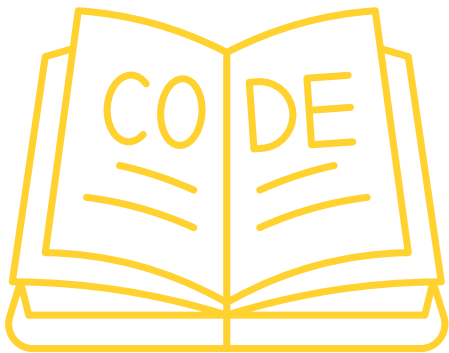




ATTENTION AUX MARQUES



IL EST CONSEILLÉ D'ÉVITER L'AFFICHAGE DE MARQUES À L'ÉCRAN, NOTAMMENT SUR LES VÊTEMENTS, LES ACCESSOIRES OU LES PRODUITS ALIMENTAIRES, AFIN DE NE PAS FAIRE DE PUBLICITÉ NI DE PROMOTION INVOLONTAIRE.



Code de la propriété intellectuelle, Articles L. 711-1 et suivants, qui protègent les marques.

Soyez prudent avec l'affichage de logos ou de produits qui pourraient impliquer des droits de propriété intellectuelle.

